

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

en exercice 11 L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de janvier,
présents 11 le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J.
BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L.
VACHON T. GIANDOLINI D. PADEL S.

EXCUSÉ : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : D. GIANDOLINI

OBJET : ELECTION DES POSTES DE 1^{er} et 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Catherine GANDIN, 1^{ère} adjointe, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire et que sa démission a été acceptée par le Sous-préfet de Montbrison en date du 4 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois, et de procéder à l'élection du nouveau 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que Madame Catherine GANDIN démissionne également de son poste de suppléant à la Communauté de Communes, le nouveau 1^{er} adjoint prendra cette fonction de suppléant.

Considérant que Monsieur Joël SEON, 2^{ème} adjoint au Maire ne souhaite pas se présenter au poste de 1^{er} adjoint, il est procédé au vote pour l'élection de Mr Cyril VILLARD, 3^{ème} adjoint, au poste de 1^{er} adjoint au Maire (10 votes pour, 1 vote blanc).

Considérant que Madame Murielle BEYNEL, conseillère municipale, se présente, au poste de 3^{ème} adjointe au Maire, il est procédé au vote de son élection à ce poste (11 votes pour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le nombre d'adjoints à trois,

ACTUALISE le tableau du conseil municipal.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
D.GIANDOLINI,

Le Maire,
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 25 janvier 2024

Publié le 25 janvier 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat